

Et, que deviendra la grande parcelle au carrefour des Claps près du chemin des Lisets ? Elle est particulièrement bien placée ...

Je vous remercie de me poser cette question car elle rejoint une de nos préoccupations.

Oui ce terrain est merveilleusement placé. Il est la colonne vertébrale d'un ensemble plus vaste entre le chemin du Camouyer, les écoles et le centre que j'ai protégé de longue date pour le soustraire à l'urbanisation. Sa superficie est plus du double de celle densifiée au centre.

Quand nous avons jeté les bases du futur centre de village, qui voit le jour actuellement, j'ai pensé qu'il était indispensable de prévoir des zones naturelles

Quand on vend du patrimoine, on doit acheter du patrimoine

qui seraient le pendant des constructions du centre, son poumon vert en quelque sorte. C'était une manière d'éviter le « tout béton » dont personne ne

veut. Ce terrain est donc une « coulée verte » destinée aux habitants. Il restera naturel et ce parc sera ouvert au public.

Vous vendez des logements occupés, qu'allez-vous faire des locataires ?

Nous vendons les logements occupés sans expulser les occupants, cela va de soi. Ces locataires ont des droits, ils ont des baux qui les protègent. Ils pourront être prioritaires pour acheter les locaux. Bien entendu, la commune sera disponible pour aider chacun d'entre eux, c'est sa vocation sociale.

La commune va recevoir une manne financière importante. Qu'allez-vous faire de tout cet argent ?

Par les temps qui courent, avec les prélèvements financiers disproportionnés qu'exerce l'État, en quasi-faillite, sur les collectivités territoriales nous ne rencontrerons aucune difficulté à utiliser ces financements !

Je suis issu d'une famille roquefortoise qui a longtemps vécu de la terre. On les appelait des cultivateurs. Je connais donc la valeur et l'importance de conserver son patrimoine et j'applique ces principes de bon sens à la gestion de la commune.

Quand on vend du patrimoine on doit acheter du patrimoine. C'est ce que nous ferons et je

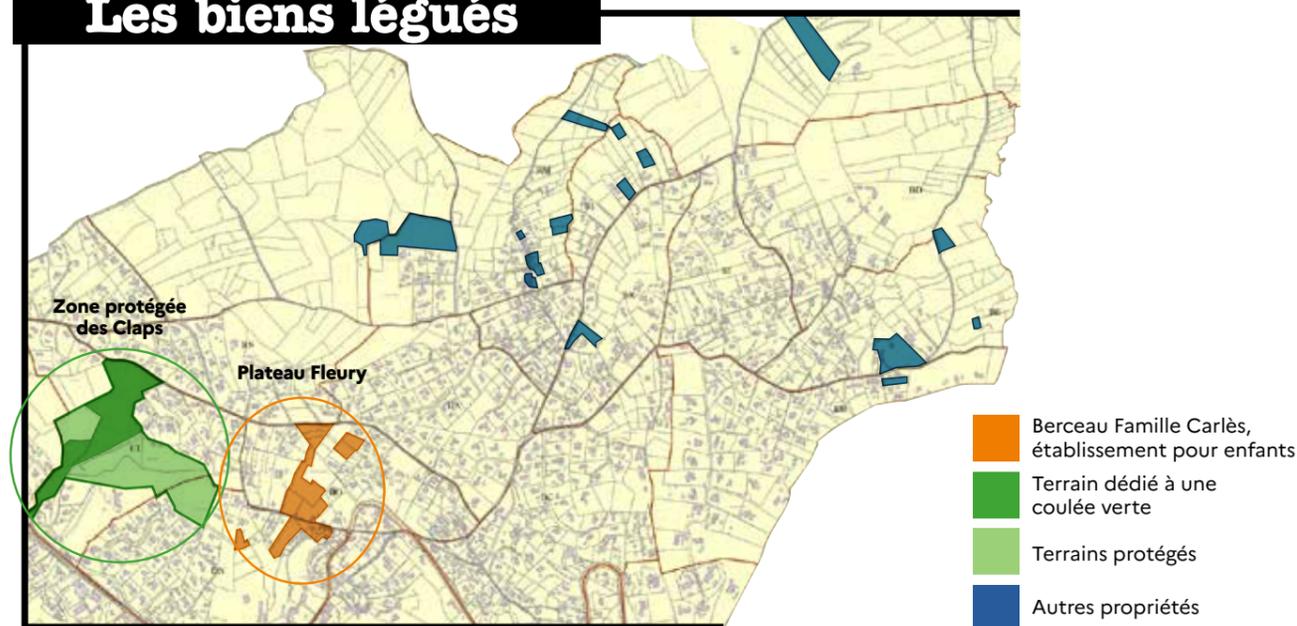
peux vous assurer que l'argent reçu servira à investir pour préparer l'avenir.

Nous aurons l'occasion d'en reparler quand je vous présenterai le budget 2025.

En tout état de cause, je remercie la famille CARLES qui vivait pleinement son appartenance à notre village jusqu'au bout de ses convictions. C'est un message réconfortant d'attachement à son terroir dans les temps incertains que nous traversons. ■

Pour 4 ha densifié au centre, 9 ha ont été protégés à proximité

Les biens légués



2025 - Conception service communication - Maire de Roquefort-les-Pins - communication@ville-roquefort-les-pins.fr - Ne pas jeter sur la voie publique.

LE PETIT ROQUEFORTOIS

Tout Savoir

Les grands dossiers de l'avenir Roquefortois

04-2025



Protégeons et enrichissons notre patrimoine naturel



Dans cette nouvelle parution du « TOUT SAVOIR » j'ai souhaité aborder deux points d'actualité : les obligations légales de débroussaillage et l'évolution du legs CARLES.

L'été approche et avec lui les risques d'incendies qui y sont attachés. Notre village est situé dans un secteur particulièrement exposé et son couvert végétal exceptionnel a amené l'État à nous classer dans la situation la plus à risque.

C'est un constat rempli d'ironie à destination des esprits chagrins, heureusement peu nombreux,

qui parlent de bétonnage pour notre commune ! Il suffit de regarder autour de soi pour comprendre que la réalité est toute autre : une nature omniprésente, généreuse et apaisante mais parfois trop... envahissante.

C'est justement de cela que traitent les obligations légales de débroussaillage, qui sont là pour nous protéger des incendies de forêts auxquels nous avons payé un lourd tribut dans notre histoire. Nous avons demandé à l'Office National des Forêts de mener une étude sur l'ensemble de notre territoire et de préconiser des mesures de renforcement de notre sécurité. C'est aujourd'hui chose faite et nous allons vous présenter

l'essentiel de cette étude et des mesures qui vont être prises.

Le moment nous a semblé également bien choisi pour reparler du legs CARLES dont a bénéficié notre commune il y a bientôt deux ans. Ce legs a défrayé la chronique par son ampleur et continue d'alimenter les rumeurs les plus folles, au gré de fausses nouvelles répandues souvent par méconnaissance de la réalité et parfois de façon malveillante. Il est donc nécessaire de faire le point sur ce sujet.

Je vous souhaite de bien profiter du réveil printanier de notre nature avec vos familles et vous souhaite bonne lecture de ce dossier. ■

Les Obligations Légales de Débroussaillage

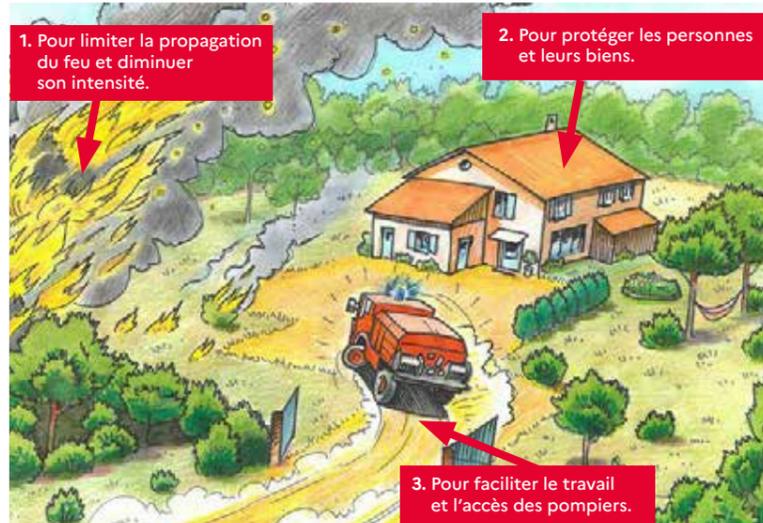
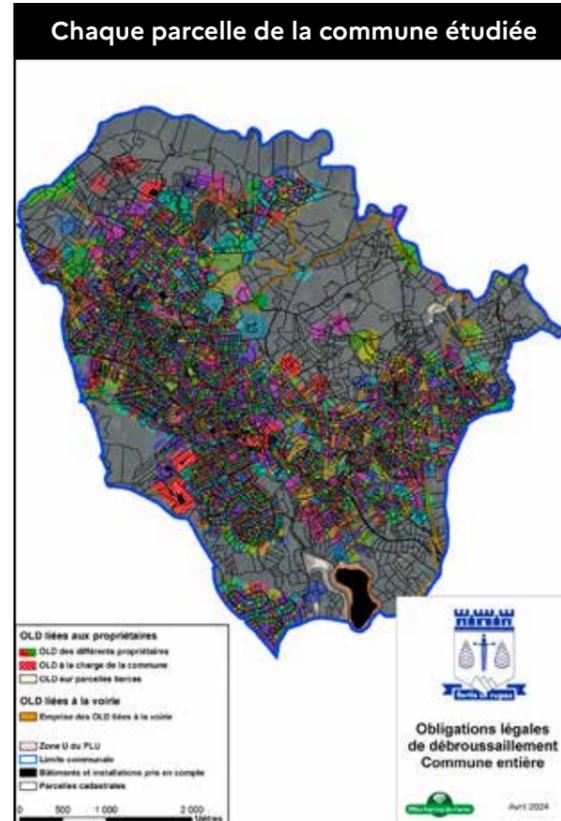
Une nature omniprésente qui peut jouer des tours !

Le département des Alpes-Maritimes est soumis à un risque élevé d'incendie de forêt sur une partie importante de son territoire.

La commune de Roquefort-les Pins n'est pas épargnée par ce constat puisque l'entièreté de son territoire est concerné. Chaque parcelle a fait l'objet d'une étude qui constitue ses propres obligations (carte ci-contre).

Pour connaître les obligations légales qui sont les vôtres en matière de débroussaillage vous pouvez envoyer une demande avec le numéro de votre parcelle à : mairie@ville-roquefort-les-pins.fr.

Pour protéger son habitation, le débroussaillage constitue la principale mesure préventive à mettre en place.



QUE SONT LES OLD ?

Les obligations légales de débroussaillage représentent l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux à effectuer dans le but de diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies.

Elles ne visent pas à l'éradication définitive de la végétation et ne s'assimilent ni à une coupe rase, ni à un défrichage.

Au contraire, le débroussaillage permet un développement contrôlé des boisements en place.

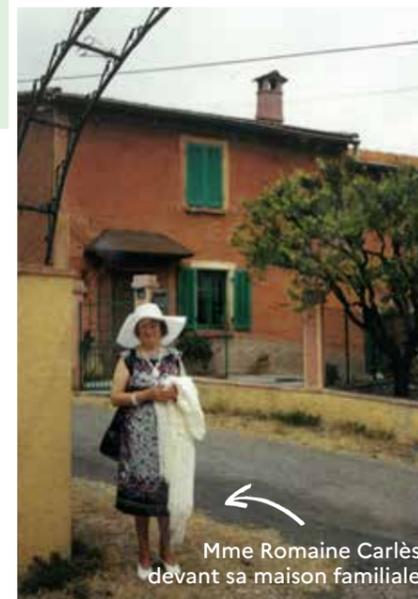
BON A SAVOIR

- 1 L'objectif est de protéger les biens et les personnes.
- 2 Un terrain bien débroussaillé limite la propagation du feu et facilite l'intervention des pompiers.
- 3 C'est une obligation pour les propriétaires qui peut aboutir à des sanctions en cas de non-respect.
- 4 Le débroussaillage doit être fait avant l'été (saison des risques).



Depuis le 17 janvier 2025, le brûlage des végétaux est proscrit toute l'année.

Michel ROSSI : « Le legs de la famille CARLES est un message réconfortant, d'attachement à son terroir et à son village... »



Monsieur le Maire, comment expliquez-vous ce legs inattendu reçu par la commune ?

La famille CARLES était implantée de longue date dans notre village, ils ont connu son évolution, ils étaient attachés à sa vie, ses coutumes et ses traditions. Sans héritiers, Madame CARLES a choisi la commune comme légataire universel. Personnellement, je n'étais pas informé de cette volonté qui a été une réelle surprise. Elle a certainement souhaité que sa mémoire se perpétue au travers d'une école ou d'un établissement pour enfants handicapés, selon sa volonté.

Il semblerait que ce legs soit important, que comportait-il ?

Il était constitué de sommes d'argent, dont une partie était destinée à des associations s'occupant des animaux mais sur-



Mais alors pourquoi tout vendre ?

« Tout vendre » serait un non-sens. Une commune vit dans la durée, elle se constitue un patrimoine pour ses habitants, encore faut-il identifier le patrimoine à conserver.

tout de nombreuses propriétés immobilières que l'on peut voir sur la carte jointe.

Le berceau de la famille CARLES est situé au Plateau Fleury mais d'autres propriétés nous ont été transmises.

Dans cet inventaire, que nous venons de terminer, on trouve des terrains, en majorité inconstructibles et des maisons anciennes, souvent situées dans des hameaux.

Savez-vous déjà ce que la commune va faire avec ce legs ? On dit que vous allez construire des logements sociaux sur les terrains que vous avez reçus.

Construire des logements sur ces emplacements est impossible, le plan local d'urbanisme, dont nous avons encore récemment renforcé les règles protectrices, s'y oppose formellement. La question ne se poserait d'ailleurs pas car, pour nous, les quartiers sont sanctuarisés : il n'y aura pas d'immeubles dans les quartiers, dire le contraire serait d'une parfaite mauvaise foi.

« Il n'y aura pas d'immeubles dans les quartiers »

En l'espèce, il y a d'anciennes maisons de hameaux qui demandent de l'entretien sans grandes re-

cettes financières. Nous considérons que ce n'est pas la vocation de la commune et que les impôts des habitants sont prioritairement destinés aux bâtiments abritant les services publics. Nous allons donc vendre ces maisons d'habitation.

Mais attention, nous conservons le berceau de la famille CARLES : Le Plateau Fleury dans sa grande majorité pour y réaliser, un jour, un établissement pour les enfants. Nous venons récemment de préempter les terrains voisins, non pas pour réaliser sournoisement des immeubles avec de mystérieux promoteurs – rumeur, quand tu nous tiens ... - mais bien au contraire, pour sécuriser la création de la future école menacée par des opérations immobilières qui n'avaient pas leur place à cet endroit.